



GAF
Fiche technique santé-sécurité
FTSS n° 1003
Date de la FTSS : Février 2012

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LES PRODUITS ET L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Marquis^{MD} Weather Max^{MD}, Royal Sovereign^{MD}, Sentinel^{MD}
APPELLATION COMMERCIALE : Bardeaux en asphalte/fibre de verre
APPELLATION CHIMIQUE/ SYNONYME : s. o.
FAMILLE CHIMIQUE : s. o.
FABRICANT : GAF
ADRESSE : 1361 Alps Road, Wayne, NJ 07470
TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES (CHEMTREC) : 800-424-9300
POUR RENSEIGNEMENTS SEULEMENT : 800-766-3411
PRÉPARÉ PAR : Santé-sécurité d'entreprise
APPROUVÉ PAR : Santé-sécurité d'entreprise

Indice de risque NFPA

Indice de risque HMIS

| | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|---|
| Santé | 1 | Santé | 1 |
| Propriétés inflammables | 1 | Propriétés inflammables | 1 |
| Réactivité | 0 | Réactivité | 0 |
| Dangers spéciaux | - | Protection individuelle | B |

DANGEREUX SELON OSHA : Oui Non

SECTION 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

LIMITES D'EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL

| APPELLATION CHIMIQUE | N° CAS | % | OSHA | ACGIH | AUTRE |
|-----------------------------|---------------|----------|-------------|--------------|--------------|
| Granulats | - | 20 – 45 | NE | NE | NE |

LIMITES D'EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL

| APPELLATION CHIMIQUE | N° CAS | % | OSHA | ACGIH | AUTRE |
|----------------------|------------|---------|---|--|---|
| Calcaire | 1317-65-3 | 25 – 45 | 5 mg/m ³ - resp. 15 mg/m ³ - total | 3 mg/m ³ - resp. 10 mg/m ³ - total | REL : 5 mg/m ³ - resp. 10 mg/m ³ - total |
| Bitume oxydé | 64742-93-4 | 10 – 30 | NE | 0.5 mg/m ³ (fraction inhalable, comme un aérosol soluble dans le benzène) | 5 mg/m ³ - plafond (15 min. émanations) |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | 0 – 10 | 10 mg/m ³ / (% SiO ₂ + 2) - resp. | 0.025 mg/m ³ | REL : 0.05 mg/m ³ - resp. |
| Géotextile | 65997-17-3 | 1 – 3 | 1 f/cc – resp. | 1 f/cc – resp. | REL : 5 mg/m ³ - total des fibres |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 0 – 4 | 15 mg/m ³ - total | 10 mg/m ³ - total | REL : plus faible concentration possible |

NE = Non établi

Tel qu'indiqué par la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses OSHA, 29 CFR 1910.1200, les produits ci-dessus sont considérés comme étant des articles et ne requièrent pas de FTSS. Tous les composants énumérés pour ce produit sont intégrés au bardeau. Lorsque les produits sont manipulés de façon conforme et dans des conditions d'utilisation normales, la quantité d'ingrédients relâchée n'est pas suffisante pour représenter un risque important pour la santé. Même si ces produits ne sont pas assujettis aux normes de l'OSHA, GAF désire donner le plus grand nombre de renseignements relatifs à la santé et à la sécurité possible afin que ce produit soit manipulé et utilisé correctement. Cette FTSS contient des renseignements importants concernant la manipulation sécuritaire et l'utilisation adéquate du produit. Cette FTSS doit être conservée et mise à la disposition des employés et des autres personnes qui utilisent ce produit. De plus, les recommandations relatives à la manipulation et à l'utilisation de ces produits doivent être comprises dans les programmes de formation des travailleurs.

SECTION 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

VOIE D'EXPOSITION PRINCIPALE : Poussière occasionnelle, inhalation

**SIGNES ET SYMPTÔMES
D'EXPOSITION**

Yeux : Peut irriter les yeux.

Peau : Peut irriter la peau.

Ingestion : Ce produit ne doit pas être ingéré. Si ingéré, il peut causer une irritation temporaire du tube digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

RISQUES GRAVES POUR LA SANTÉ : Le NIOSH constate que les travailleurs exposés aux vapeurs d'asphalte ayant participé à des études, souffrent d'irritations répétées de la membrane séreuse de la conjonctive (irritation de l'œil) et des muqueuses des voies respiratoires supérieures (irritation du nez et de la gorge).

**DANGERS D'INTOXICATION
CHRONIQUE :**

Des études effectuées sur les humains ont démontré que l'exposition à de la silice cristalline inhalable (quartz) peut causer la silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose est une maladie grave et irréversible. Elle peut se développer même après la fin de l'exposition et peut entraîner l'invalidité et la mort. Les études effectuées sur des humains ont également démontré que la silicose est un facteur de risque de la tuberculose et que l'exposition professionnelle à la silice cristalline inhalable est associée aux maladies pulmonaires obstructives chroniques, comme la bronchite et l'emphysème. Certaines études concluent à un nombre excessif de cas de sclérodémie, de maladie des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathie chronique et de néphropathie en phase terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline inhalable.

CANCÉROGÉNÉICITÉ :

Le CIRC a démontré que l'exposition professionnelle au bitume oxydé et à ses émissions est probablement cancérigène pour les humains (Groupe 2A). En analysant les données des études sur le cancer chez les humains, le CIRC a conclu que l'exposition au bitume oxydé durant les travaux de toiture était reliée au cancer du poumon et aux tumeurs pulmonaires dans les voies respiratoires et digestives supérieures. De plus, le CIRC a trouvé des preuves suffisantes de cancérigénicité chez des animaux de laboratoire exposés à des extraits et à des vapeurs de bitume oxydé.

Le NIOSH a conclu que les données recueillies lors d'études sur les humains, les animaux, la génotoxicité et l'exposition fournissent une preuve suffisante que les vapeurs d'asphalte sont une substance potentiellement carcinogène.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline inhalable entraîne un risque de cancer chez l'humain. Le CIRC a déterminé que la silice cristalline inhalable est cancérigène pour les humains (Groupe 1) en se basant sur des études ayant apporté des preuves suffisantes de cancérigénicité chez des humains et des animaux de laboratoire. Le NTP a classé la silice cristalline inhalable parmi les cancérigènes connus pour l'humain en se basant sur des études sur des humains indiquant une relation de cause à effet entre l'exposition à la silice cristalline inhalable et une augmentation des taux de cancer du poumon chez les travailleurs exposés à la poussière de silice cristalline. Le NIOSH a déterminé que la silice cristalline inhalable est une substance potentiellement carcinogène.

Le CIRC a déterminé que l'exposition professionnelle au dioxyde de titane est possiblement cancérigène pour les humains (Groupe 2B). D'après le CIRC, des tumeurs du poumon ont été observées chez des rats ayant été exposés à de fortes doses par inhalation et chez des rats femelles exposées par voie intratrachéale. D'autres études n'ont pas montré de tumeurs chez des rats après exposition par inhalation et aucune tumeur chez des souris ou des rats après une exposition par voie orale.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS**PREMIERS SOINS****YEUX :**

Garder les paupières ouvertes et laver sous un mince filet d'eau pendant

| | |
|---|--|
| | au moins 15 minutes, de préférence à la douche oculaire. |
| PEAU : | Bien laver la région touchée avec de l'eau et du savon. |
| INHALATION : | Se rendre à l'air frais, dans un endroit non contaminé. |
| INGESTION : | Ce produit ne doit pas être ingéré. |
| REMARQUES POUR LES MÉDECINS OU LES SECOURISTES : | Aucun renseignement disponible |

SECTION 5 : PROCÉDÉS D'ATTAQUE DES FEUX

| | |
|--|---|
| PROCÉDÉ D'EXTINCTION APPROPRIÉ : | Arrosage, mousse antialcool, dioxyde de carbone ou poudre extinctrice. |
| PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : | Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. |
| PROCÉDÉS D'ATTAQUE DES FEUX RECOMMANDÉS : | Port recommandé d'un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le NIOSH pour se protéger de la fumée. |
| DANGERS INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : | s. o. |

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

| | |
|--|---|
| MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE : | Ramasser les gros morceaux. Éviter de soulever de la poussière durant le nettoyage. |
|--|---|

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

| | |
|--------------------------------------|--|
| MANIPULATION ET ENTREPOSAGE : | Aucune exigence précise concernant la manipulation ou l'entreposage. |
| AUTRES PRÉCAUTIONS : | Aucune |

SECTION 8 : CONTRÔLE D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | |
|--|--|
| MESURES D'INGÉNIERIE/ VENTILATION : | s. o. |
| PROTECTION RESPIRATOIRE : | S.o. dans des conditions d'utilisation normales. Dans les cas où de la poussière ou des vapeurs sont générées et peuvent dépasser les niveaux d'exposition acceptables, le port d'un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH est recommandé. |
| PROTECTION DES YEUX : | Lunettes de sécurité avec protection latérale |

| | |
|---|---|
| PROTECTION DE LA PEAU : | Le port de gants de coton ou de cuir est recommandé lors de la manipulation. |
| AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : | Aucun |
| PRATIQUES D'HYGIÈNE PROFESIONNELLE : | Lavez la peau exposée avant de manger, de boire ou de fumer et à la fin de chaque quart de travail. |

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|---------------------------------|--|--|---------------|
| APPARENCE ET ODEUR : | Bardeau recouvert de granulés; aucune odeur remarquable. | | |
| POINT D'ÉCLAIR : | > 550 °F | LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ : | Aucune donnée |
| MÉTHODE UTILISÉE : | Aucune donnée | LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIVITÉ : | Aucune donnée |
| VITESSE D'ÉVAPORATION : | Aucune donnée | POINT D'ÉBULLITION : | Aucune donnée |
| pH (produit non dilué) : | Aucune donnée | POINT DE FUSION : | Aucune donnée |
| SOLUBILITÉ DANS L'EAU : | Aucune donnée | GRAVITÉ PARTICULIÈRE : | Aucune donnée |
| DENSITÉ DE VAPEUR : | Aucune donnée | POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES : | Aucune donnée |
| PRESSION DE VAPEUR : | Aucune donnée | POIDS MOLÉCULAIRE : | Aucune donnée |
| COV AVEC EAU (LB/GAL) : | Aucune donnée | SANS EAU (LB/GAL) : | Aucune donnée |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|--|---|--|
| STABILITÉ THERMIQUE : | STABLE <input checked="" type="checkbox"/> | INSTABLE <input type="checkbox"/> |
| CONDITIONS À ÉVITER (STABILITÉ) : | Aucun cas connu. | |
| INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) : | Aucun cas connu. | |
| DÉCOMPOSITION DANGEREUSE OU SOUS-PRODUITS : | Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone | |
| POLYMÉRISATION DANGEREUSE : | Ne se produira pas | |

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

| | |
|---|---|
| RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ : | Aucun renseignement disponible pour le produit. Consultez la section 3. |
|---|---|

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES : Aucun renseignement disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

MÉTHODE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS : Ce produit, tel que fourni, n'est pas considéré comme un déchet dangereux par l'Environmental Protection Agency (EPA) aux États-Unis selon les règlements du Resource Conservation and Recovery Act (RCRA). Conformez-vous aux règlements locaux et de l'État pour l'évacuation.

CLASSE DE RISQUES DU RCRA : Aucune

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT**TRANSPORT DOT AUX É.-U.**

NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ : Ce produit n'est pas classé dans la catégorie des matériaux dangereux à transporter.

CLASSE DE RISQUES : s. o.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION : s. o.

GROUPE D'EMBALLAGE : s. o.

DÉCLARATION SUR L'ÉTIQUETTE : s. o.

AUTRE : s. o.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES**RÈGLEMENT FÉDÉRAL DES É.-U.**

TSCA : Ce produit et ses composants figurent sur la liste du TSCA 8(b).

CERCLA : Aucune

SARA : Aucune

CLASSES DE RISQUES 311/312 : Aucune

INGRÉDIENTS À DÉCLARER 313 : Aucun

CALIFORNIA PROPOSITION 65 : Ce produit contient un produit chimique identifié par l'État de la Californie comme étant cancérigène et causant des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Cancer : bitume oxydé, silice cristalline et dioxyde de titane.

D'autres règlements d'État peuvent s'appliquer. Vérifiez les exigences de chaque État. Les composés suivants sont inscrits sur les listes des substances dangereuses d'au moins un des États suivants :

| Appellation chimique | N° CAS | CA | MA | MN | NJ | PA | RI |
|----------------------|------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Calcaire | 1317-65-3 | Non | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |
| Bitume oxydé | 64742-93-4 | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Géotextile | 65997-17-3 | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Oui |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

AUTRES COMMENTAIRES : Aucun

DATE DE LA DERNIÈRE FTSS : Mai 2008

CHANGEMENTS DEPUIS LA DERNIÈRE FTSS : Renseignements additionnels sur le bitume oxydé, le dioxyde de titane et la silice.

Ces renseignements s'appliquent aux matériaux désignés seulement et peuvent ne pas s'appliquer à de tels matériaux lorsqu'ils sont utilisés avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'autres travaux. À notre connaissance, ces renseignements étaient exacts et fiables au moment de leur compilation. Toutefois, aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite quant à leur exactitude, fiabilité ou intégralité. L'utilisateur est responsable de considérer ces renseignements comme étant appropriés et complets pour son utilisation particulière. Nous ne sommes pas responsables de toute perte ou de tout dommage découlant de l'utilisation de ces renseignements. Aucun renseignement de ce document ne doit être interprété comme étant une recommandation pour des utilisations qui enfreignent des brevets valides, ou comme une prolongation de licence de brevets valides.